

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ASSOCIATION DANSE PLAISIR 87

ARTICLE 1 – AGRÈMENT DES MEMBRES

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion qui implique l'acceptation du présent règlement intérieur et le règlement de la cotisation annuelle (adhésion + licence).

Les règlements par chèque seront établis à l'ordre de l'Association **DANSE PLAISIR 87**.

Selon le décret n° 20216564 du 7 mai 2021 qui a modifié les obligations déclaratives médicales, un certificat médical de moins de 1 an sera fourni lors de la première adhésion. Les années suivantes, suite à un auto-questionnaire de santé ne comportant que des réponses négatives, une attestation sur l'honneur devra être fournie par chaque adhérent. Dans le cas où au moins une des réponses serait positive, un certificat médical de non contre indication datant de moins de 6 mois redeviendrait obligatoire.

L'adhésion à l'association est valable un an.

ARTICLE 2 – PÉRIODE D'ESSAI

Les nouveaux venus peuvent bénéficier d'une séance d'essai gratuite avant leur inscription.

ARTICLE 3 – DÉMISSION, EXCLUSION ou DÉCÈS D'UN MEMBRE

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise à l'association, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès en cours d'année (sauf en cas de maladie dont la durée est supérieure à 3 mois, ou de déménagement pour raison professionnelle).

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'Association adhère à la **Fédération des Sports de Danse de France et Danses de Loisir (FSD)** qui procure une licence à chaque adhérent incluant une assurance Responsabilité Civile ainsi que les droits SACEM. Le document sera fourni à chaque adhérent avec sa licence.

ARTICLE 5 – LES COURS

Ils sont dispensés par le professeur de danse choisi par l'association.

Le professeur est responsable de l'organisation des cours : contenus, horaires, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de ses connaissances, ses compétences et ses capacités pédagogiques.

Ils seront dispensés dans les salles mises à la disposition de l'association par la commune de **Verneuil Sur Vienne**.

ARTICLE 6 – RESPECT DES LOCAUX

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Mairie de **Verneuil Sur Vienne**, en tenant compte du règlement intérieur des salles. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. Le coût de remise en état de toutes dégradations sera pris en charge par le membre fautif.

ARTICLE 7 – CONVIVIALITÉ

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du Conseil d'administration.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par le Conseil d'administration pour tout adhérent perturbant la vie de l'association et les activités.

ARTICLE 8 - TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue adéquate est exigée en particulier au niveau des chaussures adaptées à la pratique de la danse (de préférence fermées pour éviter les incidents). Il faudra également tenir compte des exigences liées à la salle où se déroule le cours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours. De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord du professeur.

ARTICLE 10 - SOIRÉES et ÉVÈNEMENTS

L'Association se réserve le droit d'organiser des soirées ou des évènements ouverts à des non-adhérents sur invitation d'un membre.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation du professeur.

Les adhérents autorisent les responsables de l'association à utiliser des photographies ou des vidéos où ils figurent pour illustrer les articles : journal, site de l'association, blog...